

Membres en exercice	11
Présents	6
Représenté	1
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	

COMMUNE DE MARVAL Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal
du 19 septembre 2025
Délibération n° 55/2025
portant sur l'apurement des comptes 1641 et 16873
Budget communal

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 19 septembre 2025 à 10h, selon convocation en date du 10 septembre 2025, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Jérôme SUET étant secrétaire de séance.

Présents : M. Dominique BERTRAND , M. Pierre HACHIN , Mme Edith LEGER, Pierre MANDON, Mme Renée PIRONNET, M. Jérôme SUET

Représenté : Syvain CASSORE donne pouvoir à Jérôme SUET

Absentes : Rachel HAAG, Léa BLANC, Marie LINET, Carole RELLAND.

Après examen des comptes de la collectivité, le Service de la Gestion Comptable de SAINT-JUNIEN a constaté que le compte 1641 « Emprunts en euros auprès des établissements financiers » présente un solde créditeur d'un montant de 0.19 € et que le compte 16873 « Emprunt et dettes assimilés auprès du Département » présente un solde créditeur de 0.01 €. Il s'agit de reliquat de centimes sur des emprunts anciens qu'il convient de solder.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'apurement des comptes 1641 et 16873 présents sur le budget communal, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Considérant que ces opérations ne peuvent pas être régularisées budgétairement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Service de la Gestion Comptable de SAINT-JUNIEN à passer les écritures non-budgétaires suivantes :

- Débit compte 1641 « Emprunts en euros auprès des établissements financiers » : 0.19 €
- Débit compte 16873 « Emprunt et dettes assimilés auprès du Département » : 0.01 €
- Crédit compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 0.20 €

Jérôme SUET ,
Secrétaire de séance

Fait à MARVAL, le 19 septembre 2025
Pierre HACHIN,
Maire



